Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20240123-P2024-01-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2024

DECISION DU PRESIDENT

N°P2024_01_03

OBJET : Remboursement avance de frais Tennis Passion 79

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique
Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur
Vu la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses

Considérant la convention de mise à disposition d'un bâtiment sportif au Tennis Club de Champdeniers pour la pratique de leur activité sportive
Considérant l'avance de fonds réalisée par le Tennis Club pour acquérir un nouveau filet de tennis

DECIDE

ARTICLE 1 : De rembourser la somme de 150,00€ ttc avancée par le Tennis Club de Champdeniers correspondant à la facture du 14 décembre 2023 établie par la SARL Tennis Passion 79 de Niort pour l'achat un nouveau filet de tennis

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget 2024

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 23.01.2024

Emis le 23.01.2024
Publié le 30.01.2024
Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 08.02.2024

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification